

COMMUNE DE
FRONSAC
31440

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 11
Présents 09
Votants 10

193

Objet :

Retrait de
communes
membres du
SICASMIR pour
la compétence
ALZHEIMER

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 18 heures.
Le Conseil Municipal de la commune de Fronsac
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel LADEVEZE**,
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/09/2025
Présents : **BARRAU-HILLOT Loïc, BRUNET Lucien, DASPET Edouard, DASPET Nicole, GUIRAUD Jacques, LADEVEZE Michel, NOBLE Françoise, PERRIN Géraldine, RIVES-EUILLET Nathalie.**
Absents excusés : **CASTEX Serge, FERRERE Yves**
Procuration : **Monsieur CASTEX Serge** donne procuration à **Monsieur LADEVEZE Michel.**

Monsieur GUIRAUD Jacques a été désigné secrétaire de séance.

LA SEANCE EST OUVERTE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur **retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023
CAZAC – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024
ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023
FRONTIGNAN-SAVES – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025
LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023
MOLAS - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024
MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023
PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022
ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024
SAINT-MAMET - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET.**
- **DE FIXER** la date de retrait au 1^{er} janvier 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétariat de séance,
Jacques GUIRAUD**



**Le Maire,
Michel LADEVEZE**

